



Ville
de
Draguignan

D É C I S I O N M U N I C I P A L E N ° 2 0 2 1 - 3 3 4

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS, POUR DES LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ESPACE MILLAUD, SIS 55 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE À DRAGUIGNAN, CONSENTIE À LA « SOCIÉTÉ CAP 6 ».

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 2016-235 du 8 août 2016, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation précaire du domaine public, non constitutive de droits réels consenti à la société CAP 6 pour des locaux situés au rez-de-chaussée de l'espace Millaud sis 55 avenue du 4 Septembre à Draguignan, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'UN (1) an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 5 ans, moyennant un loyer mensuel de 476,85 € ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 août 2021 ;

Considérant que par courriel du 27 juillet 2021 Monsieur DANI gérant de la société CAP 6, sollicite le renouvellement de cette occupation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021 ;

Considérant que cette demande n'impacte pas les projets que la Commune souhaite réaliser dans ledit Espace Millaud ;

Considérant le budget communal, chapitre 75, article 752, fonction 020, service 141,

D É C I D E

Article 1er : la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Société CAP 6 et la commune de Draguignan, pour les locaux ci-dessus décrits, à effet au 1^{er} septembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2021, selon des conditions définies dans ladite convention.